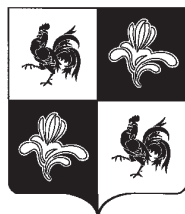


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



24 mars 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral,  
la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française,  
la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale,  
la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française  
portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant,  
conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005**

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL  
(art. 31 du Règlement)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales  
et des Compétences résiduelles

par MM. André du BUS de WARNAFFE et Alain ZENNER

**SOMMAIRE**

1. Discussion générale.....	3
2. Examen et vote des articles.....	3
3. Vote sur l'ensemble du projet.....	3
4. Approbation du rapport.....	3
5. Texte adopté par la commission.....	4

*Membres présents* : MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Josy Dubié (remplace M. Christos Doulkeridis), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

*Membres absents* : MM. Francis Delpérée (remplacé), Christos Doulkeridis (excusé et remplacé), Mme Nathalie Gilson (excusée).

*Ont également participé aux travaux* : Mme Fatiha Saïdi (députée), M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mme Françoise Dupuis, ministre, M. Philippe-Henry de Generet et Mme Anne Collart (cabinet de M. Benoît Cerexhe), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 mars 2006, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.

MM. André du Bus de Warnaffe et Alain Zenner sont désignés en qualité de rapporteurs.

### 1. Discussion générale

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) demande sur quelle base a été fixée la pondération des 5 % entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Gouvernement), après s'être excusé de son retard (travaux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale), déclare que la contribution financière de la Commission communautaire française s'élève à un montant de 4.000 EUR.

Mme Anne Collart (cabinet du ministre-président Benoît Cerexhe) précise que la pondération des 5 % se répartit comme suit :

- 2 % pour la Commission communautaire française, soit 4.000 EUR;
- 2 % pour la Commission communautaire commune, soit 4.000 EUR;
- 1 % pour la Région de Bruxelles-Capitale (2.000 EUR), qui en l'occurrence n'est pas directement compétente pour ces matières de type communautaire.

Il faut savoir qu'à la Commission communautaire française, ce budget de 4.000 EUR est réparti entre le ministre-président Cerexhe, la ministre Dupuis et le ministre Kir.

### 2. Examen et vote des articles

L'article premier et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

### 3. Vote sur l'ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

### 4. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du compte rendu du rapport oral (application de l'article 31 du Règlement du Parlement).

*Les Rapporteurs,*

André du BUS de WARNAFFE  
Alain ZENNER

*La Présidente,*

Julie FISZMAN

### **5. Texte adopté par la commission**

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document n° 57 (2005-2006) n° 1.